

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 176-2015, 18 mars 2015

CONCERNANT le ministre responsable du Plan Nord

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable du Plan Nord la responsabilité de l'application de la Loi sur la Société du Plan Nord (2014, chapitre 16), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62956

Gouvernement du Québec

### Décret 177-2015, 18 mars 2015

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

Madame Fatimata Dia

est nommée chevalière de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62957

Gouvernement du Québec

### Décret 178-2015, 18 mars 2015

CONCERNANT la nomination de madame Nicole Lemieux comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QUE le poste de chef de poste du Bureau du Québec à Toronto est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la nomination de madame Nicole Lemieux, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administratrice d'État II, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto à compter du 23 mars 2015, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

### Conditions de travail de madame Nicole Lemieux comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30)

#### I. OBJET

Conformément à l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le gouvernement du Québec approuve l'engagement à contrat de madame Nicole Lemieux, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto.

Sous l'autorité du secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes du ministère du Conseil exécutif et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Lemieux exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général associé.

Madame Lemieux, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

## **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 23 mars 2015 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

## **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, madame Lemieux reçoit un traitement annuel de 175 682\$.

Le traitement de madame Lemieux sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lemieux comme à une sous-ministre adjointe du niveau 1 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### **3.3 Droits d'auteur**

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Lemieux renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

### **3.4 Normes d'éthique et de discipline**

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à madame Lemieux comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

## **3.5 Maintien de bonnes relations**

Pendant la durée du contrat, madame Lemieux et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

## **3.6 Autres conditions de travail**

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Madame Lemieux peut démissionner de la fonction publique et de son poste de chef de poste du Bureau du Québec à Toronto sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Suspension**

Le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Lemieux.

### **4.3 Destitution**

Madame Lemieux consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## **5. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR**

### **5.1 Rappel**

Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne peut rappeler en tout temps madame Lemieux pour consultation.

## 5.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Lemieux qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère, au traitement qu'elle avait comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto.

## 5.3 Retour

Madame Lemieux peut demander que ses fonctions de chef de poste du Bureau du Québec à Toronto, prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère, au traitement prévu au paragraphe 5.2.

## 6. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 7. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## 8. SIGNATURES

---

NICOLE LEMIEUX

---

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

62958

Gouvernement du Québec

## Décret 180-2015, 18 mars 2015

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 215 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, au Théâtre Petit Champlain pour le projet de mise aux normes et de réaménagement de ses espaces

ATTENDU QUE le Théâtre Petit Champlain, personne morale sans but lucratif, a présenté une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes et de réaménagement de ses espaces;

ATTENDU QUE le Théâtre Petit Champlain a pour principale mission de promouvoir, de développer et de diffuser la chanson francophone;

ATTENDU QUE le projet de mise aux normes et de réaménagement du Théâtre Petit Champlain permettra d'assurer la sécurité des occupants et de répondre aux besoins exprimés par les spectateurs, les artistes et les employés;

ATTENDU QUE la ministre de la Culture et des Communications, par l'octroi d'une aide financière maximale de 1 215 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour le projet de mise aux normes et de réaménagement du Théâtre Petit Champlain, souhaite contribuer à l'essor de la culture au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 14 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre peut accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 1 215 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, au Théâtre Petit Champlain pour le projet de mise aux normes et de réaménagement de ses espaces, dont les conditions et modalités sont établies dans une convention d'aide financière à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62960